



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Palement des pensions

Question écrite n° 31206

Texte de la question

Reponse. - La mensualisation des pensions de vieillesse experimentee a Bordeaux consistait a verser aux retraites de simples avances mensuelles correspondant au tiers du montant du trimestre a echoir ; le calcul des prestations, leur mode d'attribution et de revalorisation restaient trimestriels. La mensualisation mise en place a compter du 1er decembre 1986 est a cet egard complete et il ne pouvait pas etre envisage de conserver un systeme specifique a certaines regions, voire comme a Bordeaux a certains assures. Le passage d'un systeme de paiement en fin de mois (le 20 en l'occurrence) a celui en debut de mois a occasionne pour certains assures de la region bordelaise une absence de paiement entre le 20 decembre 1986 et le 8 fevrier 1987. Il est cependant rappelle que si le mode de paiement anterieur avait ete maintenu, la mensualite de janvier 1987 aurait ete versee a la fin du meme mois.

Texte de la réponse

Reponse. - La mensualisation des pensions de vieillesse experimentee a Bordeaux consistait a verser aux retraites de simples avances mensuelles correspondant au tiers du montant du trimestre a echoir ; le calcul des prestations, leur mode d'attribution et de revalorisation restaient trimestriels. La mensualisation mise en place a compter du 1er decembre 1986 est a cet egard complete et il ne pouvait pas etre envisage de conserver un systeme specifique a certaines regions, voire comme a Bordeaux a certains assures. Le passage d'un systeme de paiement en fin de mois (le 20 en l'occurrence) a celui en debut de mois a occasionne pour certains assures de la region bordelaise une absence de paiement entre le 20 decembre 1986 et le 8 fevrier 1987. Il est cependant rappelle que si le mode de paiement anterieur avait ete maintenu, la mensualite de janvier 1987 aurait ete versee a la fin du meme mois.

Données clés

Auteur : [M. Garmendia Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31206

Rubrique : Retraites: regime general

Ministère interrogé : sécurité sociale

Ministère attributaire : sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 1987, page 5628

Réponse publiée le : 4 janvier 1988, page 75